Proprietaire d'un bien apres declaration de deces ?

Par **Piper**, le **28/07/2006** à **11:54**

Je ne sais pas trop comment formuler le titre desolée, mais voila, une histoire vu dans un film ma donnée une idee si ce cas etait reel.

Il est dit dans le Code Civil que lorsque une personne disparait et qu'apres le laps de temps approprie (je ne me souvient plus du delais) le juge declare mr ou md x décédé, le conjoint survivant est alors libre de se remarier et la procedure en cas d'heritage se met alors en route.

Cepandant si il s'avere qu'au bout du compte la personne en question n'est pas morte qu'il est en droit de recuperer ce qui lui appartient sauf que son mariage reste dissous.

Mais la question que je me pose que ce passe t'il si cette personne declaree morte etait proprietaire d'un bien immoblilier conjointement avec son epoux aujourd'hui remarie et vivant avec son epouse et leur famille recomposé sous le toit où il vivait avec son ex epouse.

Sachant que ce bien à ete achete par son epoux durant leur mariage afin d'y etablir le domicile conjugal & familliale. Cette maison lui appartient t'elle toujours ? Son mari est t'il obligé de quitter les lieux avec sa nouvelle epouse et leur famille ?

Par **insolation**, le **28/07/2006** à **18:02**

Je pense qu'il faudrait utiliser le droit concernant les régimes matrimoniaux.

Si les époux étaient mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquets, les biens acquis durant le mariage devront être répartis entre les deux anciens conjoints. Concernant le domicile qui a été acheté durant le mariage, il est présumé appartenir a la communauté et doit donc être partagé (en valeur) entre les deux anciens époux.

Enfin je suis pas sure du raisonnement ...

Par **Camille**, le **29/07/2006** à **11:55**

Bonjour,
Tout aussi perplexe que Insolation. Heureusement que ce genre de cas ne se présente pas tous les jours (d'un autre côté, si tel était le cas, la question serait réglée depuis longtemps :))

Image not found or

)

Mon point de vue : lors du "pseudo-décès" et après déclaration du juge, je suppose qu'il y a eu une procédure de succession, donc liquidation de la communauté avec partage de la part revenant au conjoint "pseudo-survivant" et de la part revenant au conjoint "pseudo-défunt".
Cette dernière part a été répartie entre les "pseudo-héritiers", y inclus la part (usufruit ou pleine propriété) du conjoint.
Le mariage restant dissous, la part de liquidation qui revenait à l'autre conjoint reste acquise.
C'est l'autre part, celle qui constituait le véritable "pseudo-héritage" qui doit être restituée au "pseudo-défunt".
Donc, en grande partie, tout va dépendre de la liquidation, suivant que le bien immobilier a été attribué intégralement au survivant, au défunt ou partagé par moitié au moment de cette liquidation.

Opinion SGDG, naturellement.

Par **germier**, le **29/07/2006** à **21:10**

Je suppose que Piper parle de la procédure de déclaration d'absence

Mais je me demande si étant pour le survisant,je ne ferai pas une procédure de divorce -pour pouvoir se remarier- avec dommages, pension et tout le tra la la que je récupéreait sur la communauté, et ou lesz biens personnels de l'ex

Par **Camille**, le **31/07/2006** à **13:43**

Bonjour,
Oui, mais si j'ai bien compris, la procédure a déjà été menée jusqu'à son terme et le mariage est déjà dissous. Le survivant n'est réapparu qu'après. Donc plus question de divorce. Ou est-ce que ça réapparition annule automatiquement la dissolution du mariage ? Et ses conséquences ?

Par **bob**, le **31/07/2006** à **17:09**

Voilà ce que j'ai trouvé dans mon cours sur le retour d'une personne déclarer absente.

[quote:2n689cii]Le retour de l’absent n’annule pas automatiquement le jugement déclaratif d’absence (art 129). Il faut demander l’annulation du jugement, et celle ci ne sera pas rétroactive.
En dehors du cas où la fraude aurait existée, la restitution des biens ne portera que sur ceux qui subsistent et sur la valeur des biens rachetés avec ceux qui ont été vendus (art.130)
Au plan extrapatrimonial, le 1er mariage reste dissout. Le revenant ne saurait attaquer le 2nd mariage qu’aurait pu contracter son conjoint (art 132). Si le conjoint ne s’est pas remarié avec une autre personne, l’absent peut toujours se remarier avec l’ancien conjoint.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

[/quote:2n689cii]

Par **germier**, le **01/08/2006** à **21:13**

combien de temps s'écoule entre le début de la procédure de déclaration d'absence et le jugement déclaratif , en théorie ?

Par **jeeecy**, le **02/08/2006** à **12:08**

[quote="Piper":1rfy7iyb]Mais la question que je me pose que ce passe t'il si cette personne declaree morte etait proprietaire d'un bien immoblilier conjointement avec son epoux aujourd'hui remarie et vivant avec son epouse et leur famille recomposé sous le toit où il vivait avec son ex epouse.

Sachant que ce bien à ete achete par son epoux durant leur mariage afin d'y etablir le domicile conjugal & familliale. Cette maison lui appartient t'elle toujours ? Son mari est t'il obligé de quitter les lieux avec sa nouvelle epouse et leur famille ?[/quote:1rfy7iyb]
j'ai une interrogation suite a ton enonce

si les epoux sont ptoprietaires conjoints, alors celui qui a disparu ne peut pas recuperer la maison et aura droit a une indemnisation correspondant a sa part

mais s'il etait seul proprietaire, alors la je ne sais pas trop ce qui va se passer, la question est ;)

effectivement sympa d'un point de vue juridique Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **02/08/2006** à **14:14**

Bonjour,
[quote="jeeecy":151zn0u3]
mais s'il etait seul proprietaire, alors la je ne sais pas trop ce qui va se passer, la question est ;)

effectivement sympa d'un point de vue juridique Image not found or type unknown [/quote:151zn0u3]

Ben, à vue de nez, non. Propriétaire unique, donc le bien ne fait pas partie de la liquidation du régime matrimonial et part intégralement dans sa succession. Or, il y a bien des héritiers qui ont hérité de l'héritage... C'est à eux qu'il s'adressera pour récupérer ses biens (ou ce qu'il en reste).

Par **germier**, le **06/08/2006** à **21:55**

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

mais comment sait on que le revenant est bien le disparu ?
Il y a eu un procès dans ce genre devant le Parlement de Toulouse qui a donné lieu à un film

Par **Piper**, le **07/08/2006** à **09:07**

[quote="germier":ivedob2f]mais comment sait on que le revenant est bien le disparu ?
Il y a eu un procès dans ce genre devant le Parlement de Toulouse qui a donné lieu à un film[/quote:ivedob2f]

Comme je l'ai dit cette histoire est totalement fictive et de surcroit americaine. J'etais simplement curieuse de savoir ce qui ce serait passé si cela avait été reel et en France.

Par **germier**, le **07/08/2006** à **21:37**

Le film dont je fais état s'appelle " martin guerre " à moins que ce soi martin s'en va en guerre" mais comme je l'ai dit il s'inspire d'une histoire vraie

Par **Camille**, le **08/08/2006** à **11:18**

Bonjour,
[quote="germier":nvzm3ukd]Le film dont je fais état s'appelle " martin guerre "
[/quote:nvzm3ukd]
Exact, mais ça se passait au moyen-âge. On ne connaissait pas encore les tests ADN, à l'époque...

[quote="germier":nvzm3ukd]
à moins que ce soi martin s'en va en guerre"
[/quote:nvzm3ukd]
Euh... là, vous confondez avec Babette ! :))

Remarquez... l'actrice principale a plus ou moins disparu, elle aussi Image not found or type unknown

Par **germier**, le **09/08/2006** à **21:41**

Pour information le Parlement de Toulouse n'a pas utilisé la "question" nettement suffisante pour faire avouer ,pas plus fiable que le test ADN

Certains disent que l' ADN n'existait pas à l'époque

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Mais comme Piper l'avoue il voie trop de série américaine,plagiaire

Par **Camille**, le **10/08/2006** à **14:32**

Bonjour,
[quote="germier":2qycp301]Pour information le Parlement de Toulouse n'a pas utilisé la "question" nettement suffisante pour faire avouer ,[u:2qycp301]pas plus fiable que le test ADN[/u:2qycp301]
[/quote:2qycp301]
Mais, beaucoup plus expéditive !
Ah, au moins, à cette époque, on ne nous bassinait pas avec les lenteurs de la justice :D

actuelle ! Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **10/08/2006** à **14:33**

Re,
[quote="germier":17cqkb1l]
Certains disent que l' ADN n'existait pas à l'époque
[/quote:17cqkb1l]
Oui, mais c'est parce qu'à l'époque, la Terre était plate et c'est le Soleil qui tournait autour de :))

la Terre... Image not found or type unknown

Par **germier**, le **10/08/2006** à **21:42**

tu devrais te renseigner ,cela a pris du temps, le pseudo Martin n'a pas été soumis à la question
la carte d'identité n'existait pas à l'époque ,
et rien ne t'inderit sauf la morale de changer d'identité comme dans les pays anglo saxons

Je ne savais pas que babette avait plus ou moins dipsaru; je croyais qu'elle était devenue anière

Par **Piper**, le **11/08/2006** à **17:57**

[quote="germier":1tod8ugh]Pour information le Parlement de Toulouse n'a pas utilisé la "question" nettement suffisante pour faire avouer ,pas plus fiable que le test ADN

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Certains disent que l' ADN n'existait pas à l'époque

Mais comme Piper l'avoue [b:1tod8ugh]il[/b:1tod8ugh] voie trop de série américaine,plagiaire[/quote:1tod8ugh]

:lol:

Pitié je suis une fille Image not found or type unknown mon pseudo vient justement d'une serie telé americaine

[img:1tod8ugh]http://img110.imageshack.us/img110/6421/pancartepasdebolrz2.gif[/img:1tod8ugh]

Par **germier**, le **11/08/2006** à **21:09**

t' avais qu'à mettre un [i:1k3gto6v]e[/i:1k3gto6v] à la fin

toutes les mêmes, sexistes QUAND CELA LES ARRANGE

Par **Piper**, le **12/08/2006** à **10:10**

:wink:

Desolée mais cela s'orthographie ainsi Image not found or type unknown

Par **germier**, le **14/08/2006** à **09:44**

c'est la différence entre le poivre et la pôvre
désolé!

Par **Piper**, le **14/08/2006** à **10:49**

Je vois absolument pas le rapport. Je n'y suis pour rien si l'orthographe est la même pour les 2 sexes.
Imaginez que j'aurais pris Dominique comme pseudo vous ne pouriez pas savoir si je suis une femme ou bien un homme.
Ce n'est pas parceque l'on vous fait remarque que l'on est du sexe opposé auquel vous pensiez que l'on est sexiste.
Sur ce le debat clos car c'est du hors sujet.

Par **Camille**, le **14/08/2006** à **12:04**

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Bonjour,
[quote="Piper":2kg2wk13]
[u:2kg2wk13]Imaginez que j'aurais pris Dominique comme pseudo[/u:2kg2wk13] vous ne pouriez pas savoir si je suis une femme ou bien un homme.
[/quote:2kg2wk13] :wink:

ou Camille... Image not found or type unknown

Par **Piper**, le **16/08/2006** à **14:51**

[quote="Camille":7tnfjlnk]Bonjour,
[quote="Piper":7tnfjlnk]
[u:7tnfjlnk]Imaginez que j'aurais pris Dominique comme pseudo[/u:7tnfjlnk] vous ne pouriez pas savoir si je suis une femme ou bien un homme.
[/quote:7tnfjlnk] :wink:

ou Camille... Image not found or type unknown [/quote:7tnfjlnk]

:lol:

Oui Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **16/08/2006** à **16:26**

parce qu'il y a des hommes qui s'appellent Camille?

Par **germier**, le **16/08/2006** à **21:35**

eh oui mon grand, il y a des hommes qui s'appelent Camille, - Saint Saens musicien français - et si mes souvenirs d'histoire ne sont pas trop mauvais il y eu au moins un duc qui s'est appelé Anne, il a même été maréchal ou amiral de France

Piper n'est ce pas le poivre en anglais, enfin dans le mien donc pôvre avec mon accent c'est du pareil au même ou presque

Par **jeeecy**, le **17/08/2006** à **08:51**

[quote="germier":3b3ou4bg]eh oui mon grand, il y a des hommes qui s'appelent Camille, - Saint Saens musicien français - et si mes souvenirs d'histoire ne sont pas trop mauvais il y eu

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

au moins un duc qui s'est appelé Anne, il a même été maréchal ou amiral de France[/quote:3b3ou4bg]
comme quoi j'en apprends tous les jours!!

merci pour ces precisions

Par **Camille**, le **17/08/2006** à **12:17**

Bonjour,

Oooh ben,
y a eu aussi
Camille Desmoulins
Camille Flammarion
Camille Pissaro
Camille Corot
Camille Guérin (inventeur du BCG avec Calmette)
Et même un dictateur romain

Sans oublier Camille Jenatzy, le premier à dépasser les 100 kmh sur une automobile en 1889. Ecologiste avant l'heure, sa voiture était à traction électrique. Il l'avait baptisée la "Jamais Contente".
8)

Image not found or type unknown

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés